LA CARTE D'INVALIDITE

La carte d'invalidité est un document qui sert à prouver la qualité de personne handicapée permettant de bénéficier de certains avantages spécifiques sur le plan fiscal ou en matière de transport par exemple.

La carte d'invalidité est distincte de la *carte de priorité* qui n'accorde pas les mêmes droits.

Conditions d'attribution

La principale condition à remplir pour l'attribution d'une carte d'invalidité concerne le taux d'incapacité : pour pouvoir bénéficier de la carte d'invalidité, il faut avoir un taux d'incapacité minimum de 80% fixé par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Le taux d'incapacité est évalué à l'aide du « guide-barème » pour l'évaluation des déficiences et des incapacités.

Il n'y a aucune condition d'âge, une carte pouvant être attribuée aussi bien un enfant, un adulte ou une personne âgée dès lors que son état le justifie. Le demandeur doit résider en France (ou être français résidant à l'étranger), mais il n'y a pas de condition de nationalité.

- **Des mentions spécifiques peuvent figurer sur la carte** *:*

Pour les personnes qui ont besoin d'être aidée par une tierce personne, la mention est « besoin d'accompagnement » et sont concernés :

- les enfants titulaires du complément à l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé). Seuls les compléments 3ème à 6ème catégorie sont concernés ;
- les adultes bénéficiaires d'un avantage pour tierce personne : prestation de compensation, majoration pour tierce personne, 4PA (allocation personnalisée d'autonomie).
- « cécité » dès lors que la vision centrale est inférieure à un vingtième de la normale.

La carte d'invalidité est attribuée pour une durée déterminée de 1 an minimum à 10 ans maximum.

Procédure d'attribution

La demande de carte d'invalidité doit être faite auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à l'aide d'un formulaire et d'un certificat médical spécifiques.
Les personnes titulaires d'une pension d'invalidité 3ème catégorie n'ont pas à fournir de certificat médical, un justificatif attestant de l'attribution de la pension est suffisante.
La demande est ensuite étudiée par une équipe pluridisciplinaire qui apprécie le taux d'incapacité.

Avantages procurés

- Avantages fiscaux : les titulaires d'une carte d'invalidité bénéficient d'avantages fiscaux :
  - _ part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, avec autant de demi-part supplémentaire que de personnes ayant une carte d'invalidité dans le foyer fiscal ;
  - abattement fiscal pour les contribuables dont les revenus sont inférieurs à certains montants, avantage est doublé lorsque les conjoints sont tous les deux titulaires d'une carte d'invalidité ;
  - exonération de la redevance TV si par ailleurs les revenus sont inférieurs à un certain plafond.
- Avantages SNCF : la mention « besoin d'accompagnement » permet de bénéficier d'avantages tarifaires à la SNCF : gratuité pour l'accompagnateur du titulaire de la carte.
- Priorités : la carte d'invalidité permet à son titulaire l'accès prioritaire aux places assises dans les transports en commun et dans les lieux accueillant du public ainsi que dans les files d'attente.

Ou s'adresser

- à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie)
- à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- à la mairie de son domicile

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site Internet www.handicap.fr et/ou vous adresser au service social du Comité des Bouches du Rhône de la Ligue contre le cancer au 04 91 41 00 20.